

Réf : DCM/2023-72/9.1/26-10

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	28

Date de la convocation : 20/10/2023

Notifiée aux élus le : 20/10/2023

Date de l'affichage : 20/10/2023

**OBJET : CIMETIÈRE –
MODIFICATION DES TARIFS
DES CONCESSIONS**

SÉANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX OCTOBRE à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 20 octobre 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Gilles TRAUULET à Pierre MAUMÉJEAN
Arnaud FOUREL à Régis VIANET
Jean-Claude BASCHIOU à Christian GROUL
Cédric BONATO à Joachim RAMS
Yves GRAS à Christine DUCHANGE
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Maryline POUGENC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel LEBLANC

Rapporteur : M. Christian LAPISARDI, conseiller municipal délégué

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune s'est engagée dans une réflexion globale sur la gestion de son cimetière dans la perspective, à la fois, d'améliorer les conditions d'accueil dans ce lieu, où l'atmosphère doit demeurer propice à la méditation et au recueillement tout en tenant compte des impératifs légaux mais aussi des contraintes d'espace qui sont une réalité à laquelle la commune se trouve confrontée. Parmi les mesures mises en œuvre, pour certaines déjà réalisées, il est rappelé notamment :

- L'extension du cimetière qui devrait permettre d'accueillir, dans un espace aménagé et végétalisé, 78 nouveaux emplacements pour des concessions funéraires, dont 63 pour des caveaux 4 places et 15 pour des caveaux 2 places ;
- Le réaménagement de l'espace cinéraire, ainsi que du jardin du souvenir, dont l'aménagement paysager est en cours, qui a permis l'installation de 36 nouvelles cases colombarium, soit 12 cases de 4 urnes et 24 cases de 2 urnes ;
- La reprise des concessions funéraires en état d'abandon ou non renouvelées à échéance, qui ont conduit la commune à récupérer la propriété de plusieurs concessions, dont certaines bâties, maçonnées, voire recouvertes de granit et pouvant être revendues en l'état.

A ce jour, les conditions et modalités d'octroi des concessions, funéraires et cinéraires sont les suivantes :

Types de concessions	Durée	Tarif
Concessions funéraires de 1,80 x 2,50 ou 1,20 x 2,50 ou 2,50 x 3 m	50 ans	465€
Concessions cinéraires (dimensions extérieures largeur x profondeur x hauteur en cm) 46x46x40 ou 50x55x40 ou 30x46x32	30 ans	775€

Il convient d'adapter ces conditions aux mesures récemment mises en œuvre par la commune pour tenir compte des caractéristiques et dimensions des emplacements pouvant être nouvellement concédés tout en répondant aux impératifs tenant à une gestion efficiente et pérenne des espaces, contraints, dédiés au cimetière. Les conditions proposées sont les suivantes :

Types de concessions	Durée	Tarif
Case de columbarium pouvant contenir 3/4 urnes dimensions intérieures largeur x profondeur x hauteur en cm : colonnes E et F (44 x45x40) colonne G (40x43 à 51x35)	30 ans	1100€
Case de columbarium (autres) dimensions intérieures largeur x profondeur x hauteur en cm : colonne A (31x40x30) colonne B (25x40x35) colonnes C et D (22x44x30) colonnes H et I (40x19 à 28x35)	30 ans	700€
Concession funéraire (petite) 1,80 x 2,50 m ou 1,20 x 2,50 m ou 1,50 x 2,70 m	30 ans	400€
Concession funéraire (grande) 2,50 x 3 m ou 2 x 2,70 m	30 ans	465€
Caveau bâti maçonné		800€
Caveau bâti maçonné et recouvert de granit		1200€

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les conditions d'octroi des concessions, funéraires et cinéraires, précitées ;
- DE DIRE tout acte administratif, relatif au même objet, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire ;

Le conseil municipal est invité à délibérer

- Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité,**
- **APPROUVE** les conditions d'octroi des concessions, funéraires et cinéraires, précitées ;
 - **DIT** tout acte administratif, relatif au même objet, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 23 novembre 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN



Résultats du vote :

Délibération 2023- 72	CIMETIÈRE - Modification des conditions et tarifs des concessions	Pour :	26	Groupe Majoritaire, C. VANDERBISTE, O. BERTRAND, S. PIGNAN
		Contre :	2	J. RAMS, C. BONATO
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le



ID : 030-213000037-20231123-DCM202372-DE

